

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEILLE
Séance du 6 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

**Département des
Alpes-Maritimes**

Date de la Convocation :

1^{er} octobre 2022

Date d'affichage :

2 octobre 2022

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, M. Christophe LERICHE, Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY
Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

Mme Marie COMPAN, Conseillère Municipale, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal à M. Cyril PIAZZA, Maire

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Servitude de passage à la GRAVE de PEILLE au profit des parcelles AB n°817, 828, 829 et 840.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale la délibération du 4 octobre 2017 relative à la vente par la commune de PEILLE à M. HENOCQUE Christopher et Mme BLAZQUEZ Audrey de deux appartements communaux situés au 1^{er} étage de l'immeuble cadastré section AB n°252 situé 260 route des clues à la GRAVE de PEILLE, ainsi que les parcelles AB 251 et 253 attenantes.

Il était convenu qu'une fois l'accès réalisé par les acquéreurs, ces derniers devaient consentir une servitude de passage à la propriété voisine cadastrée section AB n°250, appartenant à M. Paul GIRAUD et Mme née Caroline LEANDRI.

Cette promesse de servitude de passage a bien été décrite dans l'acte de vente intervenu le 16 novembre 2018 et a été associée à la vente des parcelles AB n°819 et 820.

L'accès a bien été réalisé et est emprunté par les acquéreurs.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20221206-2022_135-DE
Reçu le 08/12/2022

Suite aux délibérations prises ce jour par le conseil municipal de PEILLE, pour un échange et une cession de terrains à intervenir à la GRAVE de PEILLE, il conviendra d'établir un acte de constitution de servitude de passage sur l'accès existant, sur les propriétés de M. HENOCQUE Christopher et Mme BLAZQUEZ Audrey d'une part, et de la Commune d'autre part, en faveur de la propriété de Mme GIRAUD cadastrée AB n°250.

Les caractéristiques de la servitude seraient les suivantes :

Fonds dominant : Les parcelles AB n°817, 828, 829 et 840 appartenant à Mme Caroline LEANDRI épouse de M. Paul GIRAUD.

Fonds servant n°1 : Les parcelles AB n°818, 819, 826, 827, 843 appartenant à M. HENOCQUE Christopher et Mme BLAZQUEZ Audrey,

Fonds servant n°2 : La parcelle AB n°844 appartenant à la Commune de PEILLE, selon un plan de servitude établi par la SEGC TOPO le janvier 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour la régularisation de l'acte de servitude.

Dit que la servitude sera consentie moyennant l'euro symbolique et que les frais d'acte notarié qui sera passé en l'étude de la SCP DE CARBON - DEBUSIGNE - 24 Bd Victor Hugo à NICE seront supportés par la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.